

DEPARTEMENT DU FINISTERE

VILLE DE LANDELEAU

Exploitation de Mr Kevin LE COENT

**Enquête publique préalable à une demande d'autorisation
environnementale (ICPE) relative à l'extension et à la
modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole
au lieu-dit de Lannac'h à Landeleau**

Enquête publique

Du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020

II – CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire

PREAMBULE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

2 - APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT ET LE DOSSIER D'ENQUETE

2-1 Déroulement de l'enquête

2-2 Le dossier d'enquête

3 - LES OBSERVATIONS

3-1 Bilan de l'enquête

3-2 Réponses aux observations et appréciation du commissaire

3-3 Avis de la MRAe et des personnes publiques associées

4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Dans le rapport d'enquête, première partie, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émettra un avis sur ce dossier.

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation pour une extension et la modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole, au lieu-dit « Lannac'h », sans construction de bâtiment. Cette extension d'élevage existant porterait à 50 000 emplacements cet élevage pour une autorisation actuelle de 36 500 emplacements.

Cette demande est présentée par Monsieur Kevin Le Coent, exploitant, domicilié au lieu-dit de « Kerhamon » sur la commune de Landeleau.

2- APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT ET LE DOSSIER D'ENQUETE

2-1 Déroulement de l'enquête

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, l'enquête publique est ouverte du 18 mars 2020 à 9 heures au 17 avril 2020 à 17 heures, à la mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête.

L'enquête a été annoncée, dans Ouest-France et le Télégramme le mercredi 26 février 2020.

Le rayon d'affichage de l'avis public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de trois kilomètres et comprend les communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec et Spézet.

Lors de ma visite du site le 27 février 2020, je me suis déplacé sur les communes concernées par l'affichage et constaté que celui-ci était bien mis en place.

Mr Le Coent a procédé sur le site, le 3 mars 2020 à la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée du chemin d'accès à l'exploitation.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2020, l'arrêté du 21 février est annulé et reporté à une date ultérieure en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

Un avis informant le public du report a été publié dans Ouest-France et le Télégramme le 24 mars et devait être affiché sur les mêmes lieux d'affichage et publié sur le site de la Préfecture du Finistère.

Au vu de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifié notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, un nouvel arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020 ouvre l'enquête publique du lundi 22 juin 2020 à 9 heures au mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures, à la mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête.

L'enquête a été annoncée, dans Ouest-France et le Télégramme le jeudi 4 juin 2020. Cet avis a été rappelé dans les premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux le 24 juin 2020.

De plus, cet avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et sur le site: <http://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.

Après la réception du courrier de la Préfecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête et du nouvel avis d'enquête, Mr Le Coent a procédé sur le site à l'affichage au bout du chemin de l'avis d'enquête modifiant les dates de l'enquête publique.

Au cours de mes déplacements pour mes permanences (22 et 30 juin, 10 et 22 juillet), j'ai constaté que l'affichage sur le site du projet était bien maintenu en place.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable à la mairie de Landeleau aux jours et heures d'ouverture au public. De même il est consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre mis à disposition en mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête
- Par correspondance (Mairie de Landeleau, 3 place de la mairie, 29530 Landeleau) ou voie électronique adressées (mail : commune-de-landeleau@wanadoo.fr) au nom de Mr Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête permettait une bonne information du public et était d'une qualité satisfaisante.

Les conditions d'information du public (avis d'enquête sur site, dans les mairies et sur le site de la Préfecture) et les conditions d'accès au dossier par le public étaient satisfaisantes.

2-2 Le dossier d'enquête

De l'étude d'impact présentée avec le dossier, je retiens que :

Le projet, par l'absence de construction, n'a pas d'impact :

- Sur le paysage
- Sur la végétation et la faune en place
- Sur La trame verte et bleue
- Significatif sur l'aspect quantitatif de la masse d'eau et la distribution de l'eau
- Plus important sur l'aspect qualitatif des eaux

Il n'y a pas de zones naturelles à proximité et la ZNIEFF, la plus proche se trouve à 4kms

Il n'y a pas augmentation du risque d'inondation ou de mouvement de terrain

Le projet présenté induit une augmentation de 10% des émissions d'ammoniac. Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des odeurs sont mises en œuvre.

L'émergence estimée au niveau du tiers le plus proche, pour le jour est nulle et pour la nuit inférieure à 3dB. Le niveau sonore prévu après projet est conforme à la réglementation.

Les effluents issus de l'élevage seront exportés et traités par une société spécialisée.

Différents déchets sont générés par l'activité et le projet d'extension ne va pas générer de changements significatifs par rapport aux conditions actuelles.

Appréciation du commissaire enquêteur

D'un point de vue environnemental, le projet présenté n'a pas d'impact significatif. Ce projet, par rapport à la situation actuelle, génère une faible augmentation des odeurs liée à l'ammoniac et l'émergence des niveaux sonores est conforme à la réglementation.

3 - LES OBSERVATIONS

3-1 Bilan de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020, j'ai tenu à la mairie de Landeleau les permanences suivantes :

- Lundi 22 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- Mardi 30 juin de 13 h 30 à 17 h,
- Vendredi 10 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 22 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h.

Au cours de cette enquête, je n'ai eu aucune visite lors de mes permanences. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu par voie postale ou électronique à la mairie de Landeleau.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'absence de visite ou d'observation pourrait s'expliquer par :

- **le contexte sanitaire existant depuis mars 2020 lié au Covid-19**
- **l'acceptation par la population de ce type d'équipement**
- **que le poulailler existe depuis 1980 et que l'élevage n'a pas généré de problèmes aux riverains**

3-2 Réponses aux observations et appréciation du commissaire enquêteur.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a interrogé le maître d'ouvrage sur différents points et une réponse a été apportée par ce dernier.

1- Prairie située à l'est du bâtiment

Question du commissaire enquêteur :

Le dossier indique que les eaux pluviales, sur la partie est du bâtiment, s'écoulent sur une parcelle en prairie. Lors de ma visite sur le site, j'ai constaté que cette dernière était cultivée avec du maïs. Qu'est-il retenu pour les années à venir ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle jouxtant le poulailler sera à l'avenir maintenue en prairie longue durée fauchée comme convenu. Elle a été semée exceptionnellement en maïs en 2020 pour faire rentrer une culture dans la rotation ce qui présente un aspect positif en termes d'agronomie.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée est satisfaisante.

Le maintien de cette parcelle en prairie est indispensable pour permettra une bonne infiltration des eaux pluviales sans provoquer un risque de lessivage des sols lors de fortes pluies.

2- Bac à température négative

Question du commissaire enquêteur :

Pour le stockage des cadavres de poulettes, le projet indique qu'un bac à température négative est prévu au niveau de l'entrée du site. Cet équipement n'existe pas actuellement sur le site. Quand envisagez-vous mettre en place cet équipement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Bac à température négative : cet équipement était prévu et sera mis en place pour la fin du mois de septembre 2020. Il est important de souligner que les cadavres sont actuellement conservés comme les règles sanitaires l'imposent dans un bac réfrigéré situé sur le site du cleuziou exploité par mon père.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Cette acquisition évitera tout transit des cadavres, en attente d'être évacué par la société d'équarrissage, en dehors du site d'exploitation.

Question du commissaire enquêteur :

Trois cuves de stockage enterrées sur quatre, pour recueillir les eaux de lavage du poulailler, semblent actuellement difficilement accessibles. Pouvez-vous préciser les moyens que vous envisagez mettre en place pour faciliter cet accès ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Stockage des eaux de lavage : les fosses de stockage des eaux de lavage seront rendues accessibles et visibles, notamment au niveau du regard de visite et de pompage en enlevant la terre et la végétation présente. Les alentours seront entretenus de façon régulière par fauchage de la végétation. Un panneau de signalisation de leur présence sera installé.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Ces travaux d'aménagement devront être réalisés dans les meilleurs délais afin de permettre un contrôle facile des niveaux des différentes cuves et faciliter l'intervention pour l'évacuation des eaux de lavage.

4 - Talus en limite est de parcelle

Question du commissaire enquêteur :

Le dossier fait état d'un talus boisé et continu.

Ce talus continu semble avoir perdu, sur quelques mètres, une partie de sa hauteur au milieu de la parcelle mais la culture et la densification actuelles ne permettent pas de le vérifier. Si tel est le cas, quel moyen pourriez-vous mettre en œuvre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Talus en limite Est : dès la récolte du maïs effectuée, la végétation existante sera fauchée afin d'évaluer précisément l'état du talus. Ce dernier sera reconstitué si cela est nécessaire par l'ajout de terre végétale afin d'obtenir un linéaire continu.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

3-3 Avis de la MRAe et des personnes publiques associées

MRAe

La MRAe n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti et, qu'en conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Avis des personnes publiques associées

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courrier en date du 18 avril 2019, compte tenu de l'emprise des travaux envisagés, la Préfète de Région (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance.

Avis des conseils municipaux de Landeleau, Plonévez-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec, Spézet

L'ensemble des communes a soumis ce dossier aux conseils municipaux et ces derniers ont tous émis un avis favorable

4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- étudié le dossier et visité le site,
- conduit l'enquête public en me tenant à la disposition du public,

Je retiens que :

- le déroulement de l'enquête publique s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes
- le dossier présenté au public permettait une bonne compréhension du projet

- le projet porte sur une augmentation de 30% des emplacements et il n'y a pas de construction de surface supplémentaire
- les effluents issus de l'élevage seront exportés et traités par une société spécialisée
- il n'y a pas d'impact sur le paysage, la végétation et la flore
- les moyens mis en œuvre permettent de limiter les impacts sur les odeurs et les niveaux de bruit sont conformes à la réglementation
- aucune observation n'a été émise par le public
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur sont satisfaisantes
- toutes les communes concernées par le projet ont émis un avis favorable.

Au vu de ces différents éléments,

J'émet un avis favorable à la demande relative à l'extension et à la modification de la gestion des effluents de l'élevage au lieu-dit Lannac'h à Landeleau présentée par Mr Kevin Le Coënt

Et recommande de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les travaux d'aménagement au niveau des cuves de stockage des eaux de lavage.

A Concarneau, le 31 juillet 2020



Jean-Luc BOULVERT

Commissaire enquêteur